

filz du Procureur General , pour celle d'Avocat General ; il y fut proposé ensuite d'examiner les Registres , pour tâcher de découvrir le motif de la suppression d'un certain Arrêt de ce Corps du 9. Septembre dernier ; mais le Premier Président représenta que le Roi leur défendoit expressément de délibérer sur cette affaire ; ce qui fit remettre cette délibération au lendemain. Dans ces entrefaites il vint une Lettre de Cachet du Roi , qui ordonnoit au Parlement de faire la lecture de la Lettre que le Comte de Maurepas leur avoit remise quelques jours auparavant , & d'y obéir purement & simplement , avec ordre en cas de refus de la part de quelques Membres , à l'Avocat & Procureur Generaux d'en faire le raport à S. M.

V. Ce jour-là 29. sur les 9. heures du matin , il vint encore un Exprés de la Cour avec des dépêches d'importance , qui ont fait prendre la résolution d'envoyer une solennelle & nombreuse Députation au Roi à *Marly*. En conséquence , 80. Membres du Parlement s'y rendirent l'après-midi dans 26. Carrosses pour y faire des humbles remontrances à S. M. sur l'Arrêt dont nous venons de parler , & pour sçavoir là-dessus son intention ; mais ils furent obligés de revenir le soir , sans avoir pu être admis à l'Audience de ce Monarque , qui étant allé le matin à la Chasse , soupa le soir au Château de la *Muette*. Depuis ce jour-là on a vû de grands mouvemens dans ce Corps , durant lesquels le Rôle des Avocats ne s'est pas tenu dans la grande Chambre comme à l'ordinaire. Cependant les Avocats exilés ont été rapelés à la sollicitation de la Reine ; ils ont même paru de nouveau au Parlement : l'affaire de tous les autres est aussi entierement terminée ; & le Roi a rendu à leur
sujet